



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 205 du 29 novembre 2022

SOMMAIRE

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté du 29 novembre 2022 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SAS OCTOBRE17.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n°DDPP/SPA n°1501 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2023 pour le département de la Loire-Atlantique.

PREFECTURE 44

CABINET

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2022, relatif à l'octroi de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à M.LE DEAN Fabrice relatif à une intervention pour un refus d'obtempérer lors d'une mission de sécurisation.

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2022, relatif à l'octroi de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à M.GIGANT Florent relatif à une intervention pour avoir effectué les premiers gestes de secours à un blessé par balles, facilitant ainsi la prise en charge médicale de la victime.

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2022, relatif à l'octroi de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à M. SORIN Christophe, M. RICO Jean-François, M. JEHANNO Frédéric relatif au sauvetage de la noyade de quatre touristes lors d'un voyage en Croatie.

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2022, relatif à l'octroi de la médaille d'argents de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement décernée à M.BROCHARD Florian relatif au sauvetage de la noyade de quatre touristes lors d'un voyage en Croatie.

Arrêté préfectoral portant attribution de mention Honorable pour acte de courage et de dévouement décernée au Sergent Maël JOLY.

Arrêté préfectoral portant attribution de mention Honorable pour acte de courage et de dévouement décernée au Caporal Nicolas BERNIER.

Arrêté préfectoral portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement à Kévin RIVRON.

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à Karl KONIAN, Jade PUCEL.

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à Mickaël CHALOIGNE, Jérôme HOUALLET.

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée à Frédéric DADU, Julie RADIGOIS-HERVOUET, Franck OBERLECHNER.

SGC – Secrétariat général commun

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs à compter du 28/11/2022.

Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à compter du 28/11/2022.

Arrêté SGCD/SPBARU portant subdélégation de signature pour l'utilisation de cartes achats à compter du 28/11/2022.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 18 novembre 2022 par Madame Camille BRUN-JECKEL pour le compte de la SAS OCTOBRE17 ;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – La SAS OCTOBRE17, - 8, rue Saint Domingue – 44200 NANTES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 29 novembre 2022

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Le directeur adjoint
Daniel GALLIQU



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service vétérinaire
Santé et protection animales

À NANTES, le 29 novembre 2022

Arrêté n°DDPP/SPA N° 1501

déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

Le Préfet de Loire Atlantique

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN], en qualité de préfet de région Pays de la Loire et préfet de Loire Atlantique ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

CONSIDÉRANT que la circulation du virus dans la faune sauvage n'est pas circonscrite géographiquement et qu'il convient de prendre des mesures générales afin d'éviter la contamination du compartiment domestique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter l'introduction de ce virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein des élevages de volailles afin de prévenir sa propagation au sein du compartiment domestique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie conformément à l'analyse de risque menée par la direction départementale de la protection des populations comprenant l'ensemble des communes du département de Loire Atlantique

La zone de contrôle temporaire est soumise aux dispositions décrites dans les articles ci-après.

Article 2 : Recensement et visite des lieux de détention de volailles ou d'oiseaux captifs

Il est procédé au recensement de tous les lieux de détention de volailles ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale et non commerciale.

Article 3 : Mesures de biosécurité

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mises à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 susvisé.

2° Tous les détenteurs de volailles et oiseaux captifs renforcent les mesures de biosécurité, notamment avec la mise en place d'un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle. Ces moyens sont sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné.

3° Les personnes intervenant en élevage mettent en œuvre des mesures de biosécurité renforcées auprès de leurs personnels. L'introduction des matériels et autres intrants en élevage doivent faire l'objet de protocoles spécifiques adaptés à chaque élevage.

4° Les transporteurs mettent en œuvre les mesures de biosécurité conformément à l'arrêté du 14/03/2018 susvisé.

5° Les mouvements de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance des exploitations de volailles ou d'oiseaux captifs sont à limiter autant que possible. Les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en termes de biosécurité.

Article 4 : Mesures de surveillance en élevage

1° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de dépassement des critères d'alerte, prévus à l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, est signalée sans délai au vétérinaire sanitaire qui en réfère à la direction départementale de la protection des populations ;

2° Afin de détecter au mieux l'apparition de la maladie, une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

a) Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume :

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur animaux morts et sur l'environnement : en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Deux fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

b) Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
OU 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Pour les élevages autarciques en circuit court détenant plus de 250 oiseaux, la surveillance peut être réalisée en regroupant les mortalités des différents bâtiments ou, en l'absence de mortalité, en réalisant une chiffonnette poussières sèche chaque lundi dans un bâtiment différent.

Article 5 : Mesures concernant les mouvements d'animaux et de produits

5-1. Mise en place

Lorsqu'une zone à risque de diffusion se trouve au sein de la zone de contrôle temporaire, la durée de vide sanitaire est prolongée de 3 semaines pour l'ensemble des élevages de palmipèdes (dont anatidés) situés dans cette zone à risque de diffusion, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs ».

La mise en place de volailles, y compris le gibier à plume, dans les exploitations commerciales situées

dans la zone de contrôle temporaire, est conditionnée à un audit, avec résultat favorable, de la biosécurité.

5-2. Mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes

Les mouvements de palmipèdes et de gibier à plumes, en provenance d'exploitations commerciales situées dans la zone de contrôle temporaire, sont conditionnés à la réalisation de contrôles selon les conditions suivantes :

a) Mouvements de palmipèdes :

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Ecouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	48 h ouvrés avant mouvement	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

b) Mouvements de gibier à plume de la famille des phasianidés et anatidés :

Le mouvement de gibier à plume est autorisé par le directeur/directrice départemental(e) (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations, pour une période maximale d'un mois, sous réserve des conditions suivantes :

- un plan de biosécurité conforme et daté de moins d'un an
- un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire sanitaire, est requis dans le mois qui précède tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et des anatidés ;
- un dépistage virologique des virus influenza aviaires favorable est requis dans les 15 jours précédant tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des anatidés.

c) Mouvements et utilisation des appelants de gibier d'eau :

Le mouvement des appelants de gibier d'eau est autorisé par le directeur/directrice départemental(e) (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations, sous réserve des conditions suivantes :

Détenteurs de catégorie 1 :

- Transport d'appelants « nomades » inférieur ou égal à 30 appelants par jour et par détenteur et respect des mesures de biosécurité ;
- Utilisation d'appelants « nomades » d'un seul détenteur ;
- Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

Détenteurs des catégories 2 et 3 :

- Transport est interdit ;
- Utilisation des appelants « résidents », qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport, Ne pas avoir de contacts directs entre appelants « résidents » et appelants « nomades ».

5-3. Rassemblement de volailles et autres oiseaux captifs

La vente de volailles démarrées est possible lorsque cette vente s'effectue sur les marchés sans contact direct ou indirect avec l'avifaune.

Les rassemblements de volailles sont interdits. Les rassemblements d'oiseaux captifs dont la liste figure à l'annexe II de l'arrêté du 16/03/2016 susvisé restent possibles sur autorisation préalable du directeur départemental (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations.

5-4. Mouvements d'œufs à couvrir

- Les sorties des œufs à couvrir à destination d'un couvoir situé sur le territoire national ou dans un autre État membre de l'Union Européenne peuvent être autorisées, sous réserve des conditions suivantes :
 - désinfection des œufs et de leur emballage ;
 - traçabilité des œufs et enregistrement régulier des données d'élevage notamment la viabilité et éclosabilité des œufs ;
 - mise en place de mesures de biosécurité renforcée par le couvoir. Le dossier à soumettre au préalable au directeur départemental de la protection des populations d'implantation du couvoir) ;

5-5. Mouvements de poussins destinés aux échanges intra Union Européenne

Les mouvements de poussins d'un jour issus de cheptels situés en ZCT et destinés à l'élevage dans un autre État membre de l'Union européenne doivent respecter les conditions suivantes :

- sortie des OAC conformes aux conditions définies au paragraphe précédent ;
- vérification, dans les 24 heures qui précèdent le départ aux échanges, que les données d'élevage permettent de s'assurer de l'absence de signe clinique évocateur ou cas suspect d'influenza aviaire.

5-6. Mouvements des œufs de consommation et des viandes de volailles

Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable ou composé de matériaux nettoyables et désinfectables et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées. La traçabilité des œufs doit être assurée par l'opérateur de collecte et doit être tenue à disposition de la DDPP sur demande.

Les viandes issues des volailles détenues en zone de contrôle temporaire peuvent être mises sur le marché et cédées sans conditions particulières au consommateur.

5-7. Mesures relatives aux viandes de gibiers à plumes sauvages

La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes qui en sont issues est interdite dans la zone de contrôle temporaire.

5-8. Gestion des cadavres et des autres sous-produits animaux (dont les effluents)

Sauf nécessité de conservation des cadavres à visée diagnostique conformément à l'article 4, les cadavres sont stockés dans des containers étanches et si besoin conservés au froid dans l'attente de leur collecte par l'équarrisseur. Les sociétés d'équarrissage mettent en œuvre un dispositif renforcé de biosécurité pour la collecte en zone de contrôle temporaire. Les collectes en zone de contrôle temporaire sont réalisées après les collectes hors zone de contrôle temporaire dans une même tournée.

Le transport et les épandages de lisier, déjections et litières usagées sont autorisés sous réserve d'être réalisés, pour le transport, avec des contenants clos et étanches et, pour l'épandage, avec des dispositifs ne produisant pas d'aérosols, et d'être accompagnés d'un enfouissement immédiat en cas d'épandage d'effluents non assainis.

Le lisier peut être destiné à un site de compostage ou de méthanisation agréé, effectuant une transformation de ces matières (70°C / 1h).

Les autres sous-produits animaux tels que les œufs, leurs coquilles et les plumes sont interdits à l'épandage.

Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone réglementée et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit.

Article 6 : Modalités de réalisation des autocontrôles

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés au laboratoire reconnu ou agréé sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48h.

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire.

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Article 7 : Levée de la zone de contrôle temporaire

La zone de contrôle temporaire sera levée au vu d'une évolution favorable de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établie par la direction départementale de la protection des populations de Loire Atlantique en fonction d'une analyse de risque et en coordination avec les autres départements des Pays de la Loire et de la Direction Générale de l'Alimentation et en l'absence d'introduction dans le compartiment d'élevage.

Article 8 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral DDPP/SPA N° 1419 du 25 novembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone, est abrogé.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 11 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4, 5, 6 et 7 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Article 12 : Dispositions finales

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet



Marc ANDRE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de Loire-Atlantique

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 152 en date du 10/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Loire-Atlantique

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38.9	52.3	72.3	105.5	129.9	162.3
ATE2	45.1	60.4	67.1	85.1	83.9	122.0
ATE3	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1	23.1
BUR1	121.3	122.8	151.6	169.1	184.4	185.6
BUR2	119.3	148.0	156.2	184.0	191.8	193.4
BUR3	106.7	136.6	167.9	197.8	245.0	243.9
CLI1	73.8	94.7	169.5	235.2	235.5	246.7
CLI2	104.8	137.6	177.9	170.7	176.2	209.2
CLI3	98.4	127.7	137.8	139.3	134.7	160.1
CLI4	117.1	115.6	153.5	154.6	154.6	154.6
DEP1	22.4	22.2	22.6	22.1	45.0	43.8
DEP2	35.7	55.7	63.6	68.8	100.4	140.8
DEP3	10.6	21.7	44.9	58.3	82.2	117.5
DEP4	34.6	36.3	63.4	101.8	102.4	146.3
DEP5	18.3	36.9	64.5	68.5	68.5	68.5
ENS1	37.2	58.0	72.8	72.8	101.9	101.9
ENS2	73.1	114.7	115.3	135.0	135.5	175.8
HOT1	67.3	129.7	172.2	172.2	206.8	236.3
HOT2	53.3	104.3	104.8	127.8	149.5	151.0
HOT3	49.5	86.7	88.5	90.6	112.0	134.4
HOT4	51.7	88.0	88.0	88.0	108.6	108.6
HOT5	58.1	133.0	159.1	167.1	165.7	190.7
IND1	40.8	53.0	51.9	58.9	58.9	58.9
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	92.5	113.2	150.5	200.5	283.9	351.2
MAG2	59.6	85.4	121.9	154.1	239.4	341.6
MAG3	121.8	158.0	296.3	567.7	688.9	836.1
MAG4	43.5	60.2	80.4	119.1	167.3	200.4
MAG5	79.0	82.8	92.9	96.8	95.3	127.6
MAG6	61.8	60.9	61.6	88.1	86.9	86.9
MAG7	42.4	42.4	42.9	141.3	133.3	298.1
SPE1	30.7	68.0	65.5	68.0	68.0	122.9
SPE2	37.9	56.9	70.3	103.1	117.2	117.2
SPE3	33.8	47.9	58.3	90.3	92.6	92.6
SPE4	2.2	2.2	2.3	2.3	2.3	2.3
SPE5	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1
SPE6	80.7	80.7	140.1	140.6	140.8	268.7
SPE7	83.7	83.7	83.7	86.9	86.9	86.9



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau du cabinet et
de la représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la proposition du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 15 novembre 2022 à Nantes lors d'un refus d'obtempérer, face à la détermination du conducteur pour prendre la fuite, un agent de la police municipale a réussi à se hisser dans le véhicule en marche afin de le maîtriser et de l'interpeller.

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 15 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Fabrice LE DEAN
Né le 11/03/1976 à Nantes (44)

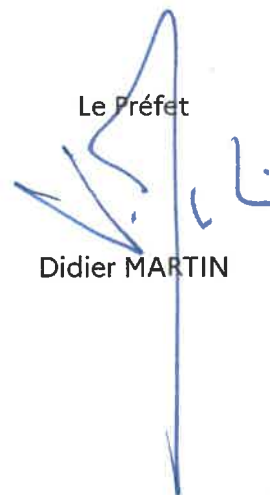
Policier Municipal
Police Municipale de Nantes

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

29 NOV. 2022

Le Préfet



Didier MARTIN



Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement sollicitée par Monsieur Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique en Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors d'une mission de sécurisation au sein du quartier des Dervallières, un individu a été grièvement blessé par balles par deux individus ayant pris la fuite. Que le gardien de la paix Florent GIGANT a porté secours à la victime en effectuant les gestes de premiers secours, qui ont permis de lui sauver la vie ;

SUR la proposition du directeur adjoint du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire pour des faits qui se sont déroulés le 28 septembre 2022 à Nantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Florent GIGANT
Né le 01/02/1981 à Saint-Denis (974)

DDSP
Gardien de la paix à la CSP de Nantes

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **29 NOV. 2022**

le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MARTIN'. The signature is written over the printed name 'Didier MARTIN'.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le sauvetage de la noyade de quatre touristes lors d'un voyage en Croatie ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 24 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Sergent-chef Christophe SORIN
Né le 17/01/1973 à NANTES (44)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Adjudant-chef Jean-François RICO
Né le 06/05/1975 à MEULAN (78)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Sergent-chef Frédéric JEHANNO
Né le 26/04/1977 à NANTES (44)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

29 NOV. 2022

Le préfet,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté

portant attribution de la médaille d'argent de 2ème classe
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT le sauvetage de la noyade de quatre touristes lors d'un voyage en Croatie ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 24 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Sergent-chef Florian BROCHARD
Né le 17/09/1981 à CHALLANS (85)

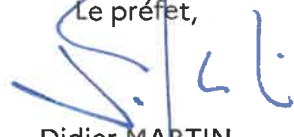
Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le

29 NOV. 2022

Le préfet,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la mention Honorable
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la demande d'attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 16 novembre 2022 relatif à une intervention lors d'un feu de cave permettant le sauvetage d'un résident d'un pavillon en bord de Loire sur la commune de Nantes ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 30 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention Honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

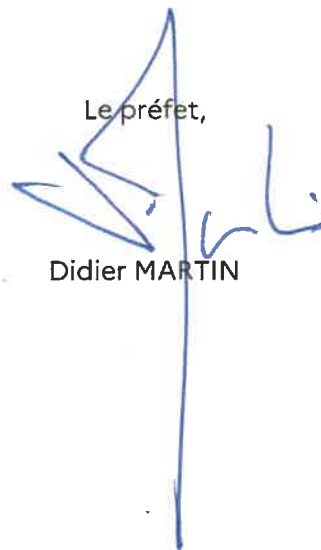
Sergent Maël JOLY
Né le 04/03/1986 à REDON (35)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 28 NOV. 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical line extending downwards.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté

portant attribution de la mention Honorable
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la demande d'attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 16 novembre 2022 relatif à une intervention permettant le sauvetage d'une personne tombée en Loire au niveau du pont d'Ancenis le 16 juillet 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 8 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention Honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Caporal Nicolas BERNIER
Né le 118/02/1994 à ANGERS (49)

Sapeur-pompier volontaire
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le préfet,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté

**portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage
et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la demande d'attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 16 novembre 2022 relatif à une intervention lors d'un accident de la circulation permettant de mettre en sécurité le conducteur du véhicule ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 9 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

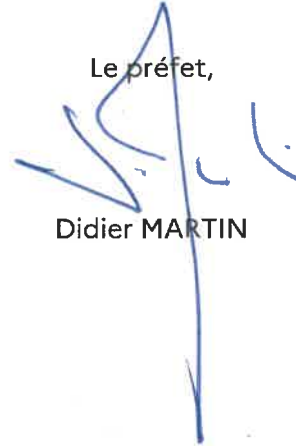
Kévin RIVRON
Né le 22/02/1991 à NANTES (44)

Sapeur-pompier volontaire
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le préfet,



Didier MARTIN



Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT la demande d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement sollicitée par Monsieur Fabien BASQUIN, colonel commandant le groupement III/3 de gendarmerie mobile de Nantes en date du 9 novembre 2022 relatif au sauvetage d'une personne en détresse en milieu aquatique tentant d'échapper à un contrôle de police.

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 16 novembre 2022 sur la commune de Saint-Nazaire .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. KONIAN Karl
Né le 05/02/1998 à LAMBETH (Royaume-Uni)

Gendarme
Escadron 37/3 de gendarmerie mobile de Blois

Mme PUCEL Jade
Née le 23/12/1997 à Saint-Herblain (44)

Gendarme adjoint volontaire
Communauté de Brigades de Gendarmerie de Luyn

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized representation of the name 'Didier Martin'. The signature is positioned above the printed name.

Didier MARTIN



Bureau du cabinet et
de la représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la proposition du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 28 septembre 2022 à Nantes lors d'une patrouille pédestre de sécurité. Des agents de police portent assistance à une personne victime d'un malaise en effectuant les gestes de premiers secours dans l'attente d'une intervention médicale.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 28 septembre 2022 à Nantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Mickaël CHALOIGNE

Né le 17/09/1971 à la Flèche (72)

Lieutenant Stagiaire
Elève à l'École Nationale supérieure de la Police à Cannes l'Ecluse

M. Jérôme HOUILLET

Né le 12/07/1962 à MASCARE (Algérie)

Réserviste Major de la Police Nationale
Direction Départementale de la sécurité publique (44)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet



Didier MARTIN



Bureau du cabinet et
de la représentation de l'État

Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la proposition du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 28 mai 2021 à a Chapelle-sur-Erdre ;

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2021, un homme a violemment agressé les forces de l'ordre à la Chapelle-sur-Erdre et blessé un des agents de la police municipale.

CONSIDÉRANT que monsieur DADU et madame RADIGOIS-HERVOUET se sont immédiatement rendus au poste de la police municipale afin de porter secours à l'agent blessé ;

CONSIDÉRANT que monsieur OBERLECHNER s'est immédiatement rendu sur le lieu de l'agression après avoir entendu l'appel à l'aide de l'agent blessé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 28 mai 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Frédéric DADU

Né le 04/06/1973 à POISSY (78)

Responsable du service Finances

Mme Julie RADIGOIS-HERVOUET

Né le 18/06/1981 à NANTES (44)

Agent du service Finances

M. Franck OBERLECHNER

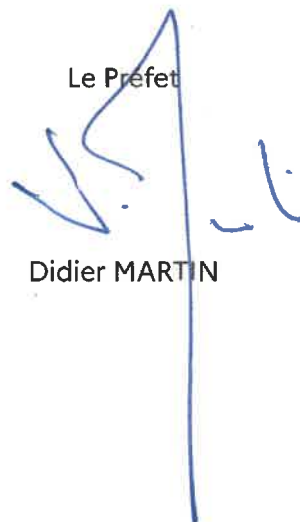
Né le 18/02/1966 à PARIS (75)

Responsable du service informatique

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet



Didier MARTIN



Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, à ses collaborateurs

- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les délégations suivantes qui ont été conférées à Monsieur Patrice BERTAUD par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 seront exercées concurremment par Madame Valérie AZIANI, directrice adjointe, dans le cadre des attributions dévolues au secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- 1-I** – toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
- aux ministres et aux parlementaires,
 - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;

1-II – tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.;

1-III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;

1-IV – tous actes listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1-I et 1-III, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à :

Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la Mission Transversale, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Karine DANIEL, cheffe du bureau de la modernisation et de la performance

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

Monsieur Ludovic DE RIVE, adjoint à la cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Marie DAUM, cheffe du pôle de gestion budgétaire des personnels

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers

Madame Sandrine LOUARRANI, adjointe à la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et cheffe du bureau de la relation usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Madame Séverine VISONNEAU, cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats

Madame Louissette LE ROCH, cheffe du service Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Immobilier et Logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Benoît BON, chef du bureau immobilier

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du service des Systèmes d'Information et de Communication

Monsieur Philippe CHEDOTEL, adjoint au chef du service des Systèmes d'Information et de Communication

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des Systèmes d'Information et de Communication et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur Christophe DIEVAL, chef du bureau installations et support

Monsieur Sébastien MICHARDIERE, chef du bureau systèmes et infrastructures

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre A de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Laurence CHANUT, cheffe du service des Ressources Humaines

Monsieur Ludovic DE RIVE, adjoint à la cheffe du service des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des Ressources Humaines et de son adjoint, la délégation de signature pourra être exercée par :

- pour les actes codifiés A1, A2, A3, A4, A5, A6, A8 et A10 :

Madame Frédérique ASTIE, cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

Madame Laurence LE SANN, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion administrative des personnels

- pour les actes codifiés A1, A4, A5, A6, A7 et A9 :

Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

Madame Annie MEIGNEN, adjointe à la cheffe du bureau de la mobilité et du recrutement

- pour les actes codifiés A10, A11 et A12 :

Madame Maud POUPARD, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

Monsieur Jérôme CERLATI, adjoint à la cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels et de la formation

- pour les actes codifiés A1 et A9 :

Madame Marie DAUM, cheffe du pôle de gestion budgétaire des personnels

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre B de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Louissette LE ROCH, cheffe du service Immobilier et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Immobilier et Logistique, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Véronique LAPAQUETTE, cheffe du bureau logistique

Monsieur Benoît BON, chef du bureau immobilier

Monsieur Christophe LE TEXIER, adjoint au chef du bureau immobilier

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés au chapitre C de l'annexe du présent arrêté, à :

Madame Patricia DUFOUR, cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers

Madame Sandrine LOUARRANI, adjointe à la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et cheffe du bureau de la relation usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame Marie-Reine COLLIN, cheffe du bureau du pilotage budgétaire

Madame Séverine VISONNEAU, cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats

ARTICLE 6 – Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 28 novembre 2022

Le Directeur Départemental

Patrice BERTAUD



**Annexe listant les actes relevant de la compétence du directeur du Secrétariat
général commun de Loire-Atlantique**

A - En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale :

1. les procès-verbaux d'installation des agents ;
2. les états de services ;
3. les actes relatifs à la gestion du temps notamment le compte épargne temps (CET) et le télé-travail ;
4. les décisions d'attribution de tout type de demande de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à :
 - la maladie et les accidents,
 - des congés familiaux (dont le congé de maternité, parental et de présence parental),
 - de la disponibilité,
 - des autres congés divers et exceptionnels,
 - des décisions relatives à l'exercice du temps partiel.
5. La notification des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires) aux agents ;
6. l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels ;
7. la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique) et des contrats de contractuel recruté pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements ;
8. la notification des décisions d'attribution des primes, des indemnités réglementaires et de la NBI ;
9. les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs ;
10. les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
11. les actes courants et les décisions de dépenses gérées relevant de la formation ;
12. les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestations d'action sociale.

B - En matière d'affaires immobilières et de logistique :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
COMMUN DEPARTEMENTAL**

C - En matière budgétaire et d'achat public :

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Loire-Atlantique, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 500 000 euros HT, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes gérés par le secrétariat général commun.

Nantes, le 28/11/2022

Le Directeur Départemental


Patrice BERTAUD



Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

M. Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9 :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale (MT)
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines (SRH)
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers (SPBARU)
- Madame Louissette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique (SIL)
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BERTAUD, de Madame Valérie AZIANI et des chefs de service auxquels ils sont rattachés, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 9, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
 - Madame Marie-Reine COLLIN
 - Madame Sandrine LOUARRANI
 - Madame Séverine VISONNEAU
- de la filière des ressources humaines, pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
 - Monsieur Ludovic DE RIVE
 - Madame Marie DAUM
 - Madame Frédérique ASTIE
 - Madame Delphine CHARRIER
 - Madame Maud POUPARD
- de la filière informatique, pour les actes relatifs à l'achat et la constatation du service fait, relevant de son domaine :
 - Monsieur Philippe CHEDOTEL

ARTICLE 4 – Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué pour les programmes suivants :**
 - programme 207 – Sécurité et éducation routières
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État

pour les actes suivants :

- recevoir les crédits
- mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
- procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
 - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 – Prévention des risques
 - Programme 205 – Affaires maritimes
 - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - Programme 207 – Sécurité et éducation routière
 - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - Programme 362 – Écologie
 - Programme 363 – Compétitivité
 - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- en qualité de **Responsable de service prescripteur pour les centres de coût** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale ministérielle)
- Programme 349 – Fonds pour la transformation de l'action publique.

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

- pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

ARTICLE 5 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Louïsette LE ROCH et M. Benoît BON, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN, imputés sur le compte commerce 907 « opérations commerciales des domaines ».

ARTICLE 6 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 7 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

ARTICLE 8 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de contrôler l'utilisation des cartes achats :

- Madame Patricia DUFOUR
- Madame Séverine VISONNEAU
- Monsieur Patrick ALLAIRE
- Monsieur Yves ECHELARD

ARTICLE 9 – Marchés Publics : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, confiée à Monsieur Patrice BERTAUD par arrêté préfectoral du 20 mai 2021 :

- Madame Valérie AZIANI, Directrice adjointe.

Marché inférieur ou égal à 25 000 € HT :

- Madame Véronique GILLOIS-PASTEAU, cheffe de la Mission Transversale
- Madame Laurence CHANUT, cheffe du Service Ressources Humaines
- Madame Patricia DUFOUR, cheffe du Service Programmation, Budget, Achats et Relations Usagers
- Madame Louïsette LE ROCH, cheffe du Service Immobilier et Logistique
- Monsieur Gabriel TOLLAFIELD, chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication

Marché inférieur ou égal à 5 000 € HT :

	Service	Fonctions
Monsieur Yves ECHELARD	SPBARU	Adjoint au chef du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Benoît BON	SIL	Chef du bureau immobilier
Madame Véronique LAPAQUETTE	SIL	Cheffe du bureau logistique
Monsieur Philippe CHEDOTEL	SSIC	Adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication
Madame Sandrine LOUARRANI	SPBARU	Cheffe du bureau de la relation usagers
Madame Séverine VISONNEAU	SPBARU	Cheffe du bureau de l'exécution financière et des achats
Monsieur Ludovic DE RIVE	SRH	Adjoint à la cheffe du service des ressources humaines

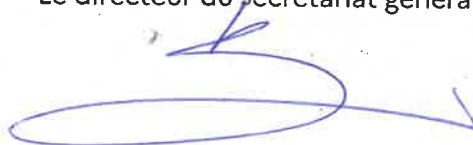
Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **Plateforme des Achats de l'État (PLACE)** sont listés **en annexe 4**.

ARTICLE 9 : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature annule et remplace la précédente du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 28/11/2022

Le directeur du secrétariat général commun



Patrice BERTAUD

**Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué**

**Cœur Chorus
Liste des habilitations au SGCD 44**

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
BON	Benoît	SIL	Consultation + RE-FX
PAIN	Stéphanie	SIL	RE-FX
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU	RUO
GRENOU	Laurence	SPBARU	RUO
LEQUIMENER	Aurélie	SPBARU	RUO
ROBERT	Eric	SPBARU	RUO
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	RUO
ECHELARD	Yves	SPBARU	RUO
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	RUO
ALLAIRE	Patrick	SPBARU	Consultation
PAPIN	Florine	SPBARU	Consultation
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	Consultation
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	Consultation
DUFOUR	Patricia	SPBARU	RUO
VANNIER	Pauline	SRH	RBOP – RUO

Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires
Liste des valideurs au SGCD 44

Valdeurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire			
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Certification du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
BON	Benoît	SIL	tous	X	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	tous	X	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous	X	X	X	X
ECHELARD	Yves	SPBARU	tous	X	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	MT	tous	X	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	tous	X	X	X	X
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	tous	X	X	X	X
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	tous	X	X	X	X
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous	X	X	X	X
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous	X	X	X	X
GRENOU	Laurence	SPBARU	tous	X	X	X	X
ROBERT	Eric	SPBARU	tous	X	X	X	X
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU	tous	X	X	X	X
LEQUIMENER	Aurélie	SPBARU	tous	X	X	X	X
DEBARRE	Monique	SRH	tous	X	X	X	X
VOL	Sophie	SRH	tous	X	X	X	X
LEGENDRE	Nathalie	SRH	tous	X	X	X	X
CERLATI	Jérôme	SRH	tous	X	X	X	X
DUPAS	Catherine	SRH	tous	X	X	X	X
CORMIER	Sarah	SRH	tous	X	X	X	X
DAVID	Nathalie	SRH	tous	X	X	X	X
BRUHAY	Patricia	SRH	tous	X	X	X	X
CHEREAU	Marie-Pierre	SRH	tous	X	X	X	X

Annexe n°3
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus DT
Liste des valideurs au SGCD 44

Valideurs			Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
AZIANI	Valérie	DIR	X	X	
BERTAUD	Patrice	DIR	X	X	
BERTRAND	Emma-Louise	SPBARU	X	X	X
PAPIN	Florine	SPBARU	X	X	X
CREUSOT	Jocelyne	SPBARU	X	X	X
de CHABANNES	Aude	DIR	X	X	
DUFOUR	Patricia	SPBARU	X	X	X
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	X	X	X
ECHELARD	Yves	SPBARU	X	X	X
ALLAIRE	Patrick	MT	X	X	X
POUPARD	Maud	SRH	X	X	X
COLINEAU	Maëva	SRH	X	X	X
ARISTOLE	Marie	SRH	X	X	X
LAUPRETRE	Angie	SRH	X	X	X

Valideurs Hiérarchiques 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
ASTIE	Frédérique	SRH
AZIANI	Valérie	DIR
BERTAUD	Patrice	DIR
BON	Benoît	SIL
CERLATI	Jérôme	SRH
CHANUT	Laurence	SRH
CHARRIER	Delphine	SRH
CHEDOTEL	Philippe	SSIC
COLLIN	Marie-Reine	SPBARU
DANIEL	Karine	MT
DAUM	Marie	SRH
DE RIVE	Ludovic	SRH
DIEVAL	Christophe	SSIC
DUFOUR	Patricia	SPBARU
ECHELARD	Yves	SPBARU
GILLOIS-PASTEAU	Véronique	MT
LAPAQUETTE	Véronique	SIL
LE ROCH	Louissette	SIL
LE SANN	Laurence	SRH
LE TEXIER	Christophe	SIL
LOUARRANI	Sandrine	SPBARU
MEIGNEN	Annie	SRH
MICHARDIERE	Sébastien	SSIC
POUPARD	Maud	SRH
ROBERT	Eric	SPBARU
TOLLAFIELD	Gabriel	SSIC
VISONNEAU	Séverine	SPBARU

Annexe n°4
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Liste des agents du SGCD 44 habilités à transmettre les pièces des marchés depuis PLACE
(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)
Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
ROUDOUKINE	Magali	SPBARU	tous
ECHELARD	Yves	SPBARU	tous
VISONNEAU	Séverine	SPBARU	tous
CAILLAUD	Frédéric	SPBARU	tous
DUFOUR	Patricia	SPBARU	tous
BON	Benoît	SIL	tous
LE ROCH	Louissette	SIL	tous
LE TEXIER	Christophe	SIL	tous
PAIN	Stéphanie	SIL	tous



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

**Arrêté SGCD/SPBARU
Portant subdélégation de signature pour l'utilisation de cartes achats**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2ème de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Bertaud, Directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est accordée aux agents listés à l'article 2, affectés à la préfecture, au sgar, au secrétariat général commun départemental et dans les directions départementales interministérielles, et titulaires d'une ou de cartes d'achat, à l'effet de procéder à des dépenses sur les BOP 205, 206, 207, 354, 362 et 723 par l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 2 :

Les agents ci-dessous sont détenteurs d'une carte achat :

Agents de la préfecture et du SGAR

- Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet
- Michel BERGUE, sous-préfet de Saint Nazaire
- Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général aux affaires régionales
- Claire BRACHT, cheffe du SIRACEDPC
- Lucie CARLIER, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité
- Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant/Ancenis
- Ghislain DERIANO, SGAR adjoint
- François DRAPE, directeur de cabinet
- Christine FOUQUE, agente affectée à la sous-préfecture de Saint Nazaire
- Anne-Laure GUILLERME, chargée de mission au SGAR
- Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission à la Ville
- Angéline LASDOULOIRS-LALL, agente affectée à la sous-préfecture de Chateaubriant/Ancenis
- Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Chateaubriant/Ancenis
- Didier MARTIN, préfet de la Région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique

- Régis MEREL, agent affecté au SGAR
- Christine MICHEL, agente affectée au SGAR
- Arnaud MILLEMAND, SGAR adjoint
- Marc MORILLE, agent affecté à la résidence du Préfet
- Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique
- Frédéric PINEAU, agent affecté à la sous-préfecture de Saint Nazaire
- Pascal TAVEAU, agent affecté à la préfecture
- Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Nazaire
- David YAPI, agent affecté à la préfecture

Agents du SGCD

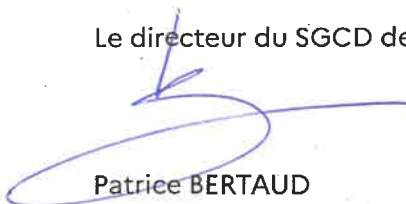
- Florence AUGER, agente affectée au bureau de la logistique
- Patrice BERTAUD, directeur du SGCD
- Patricia DUFOUR, cheffe du service programmation, budget, achats et relation usagers
- David GOURAUD, agent affecté au bureau de l'immobilier
- Martin LEBREQUIER, agent affecté à la mission transversale
- Christian THURILLAT, agent affecté au bureau de l'immobilier
- Gabriel TOLLAFIELD, chef du service des systèmes d'information et de communication
- Yannick YUX, agent affecté au bureau de l'immobilier

Agents des DDI

- Laurent BOULANGEOT, responsable de l'unité de contrôle de Saint Nazaire (DDETS)
- Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du SPCD
- Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations
- Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Pierre BARBERA, directeur adjoint départemental des territoires et de la mer
- Louis MAZARI, directeur adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités
- Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de service de la DML
- Anne-Laure TRAFEH, cheffe du bureau Education Routière

Nantes, le **28 NOV. 2022**

Le directeur du SGCD de la Loire-Atlantique



Patrice BERTAUD